



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 07/05/2021

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel NOR: INTE2112080A du 20 avril 2021, publié au Journal Officiel du 7 mai 2021 :

La liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Les communes de **Blaringhem, Boëseghem, Bondues, Cassel, Ebblinghem, Estaires, Flêtre, Hardifort, Herzeele, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Killem, Landas, Lederzeele, Linselles, Looberghe, Neuf-Berquin, Oudezeele, Raucourt-au-Bois, Rubrouck, Steenvoorde, Teteghem-Coudekerque-Village, Tourcoing, Uxem, Wemaers-Cappel, Wervicq-sud, Winnezele, Wormhout, Zegerscappel** sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020.

Les communes de **Bersée, Bourghelles, Bugnicourt, Cappelle-en-Pévèle, Colleret, Cysoing, Éclaibes, Élesmes, Étroeungt, Faumont, Le Favril, Ferrière-la-Grande, Fontaine-Notre-Dame, Fournes-en-Weppes, Genech, Grand-Fayt, Haveluy, Mérignies, Noordpeene, Ostricourt, Petite-Forêt, Radinghem-en-Weppes, Raimbeaucourt, Rainsars, Rousies, Sailly-lez-Cambrai, Sains-du-Nord, Tilloy-lez-Cambrai, Wallers** sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020.

La commune de **Petit-Fayt** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Il est signalé aux personnes sinistrées qu'elles disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



bénéficiaire du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La liste des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

Les communes de **Cappelle-en-Pévèle et Morbecque ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle** au titre de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

La commune de **Saint-Jans-Cappel n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020.

La commune de **Cappelle-en-Pévèle n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Les maires des communes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

